

	<h2 style="color: blue;">IMPULSION EXPORT</h2>	
	<h3 style="color: blue;">Thème : Economie</h3>	
	<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>
	<b>Mission</b>	<b>Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international</b>
	<b>Territoire</b>	<b>Normandie</b>
	<b>Type d'aide</b>	<b>Subvention</b>

## INTRODUCTION

---

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Export adopté le 7 avril 2022. Il est applicable pour les aides attribuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## OBJECTIFS

---

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de renforcer la compétitivité des entreprises normandes et d'assurer une lisibilité du savoir-faire normand à l'international.

Cette aide régionale propose une réponse adaptée à la stratégie des TPE, des PME et des ETI **en conquête de nouveaux marchés internationaux**. Elle vise à inciter et à faciliter les démarches des entreprises à l'international et à accompagner leur stratégie à long terme.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les entreprises, dont la taille répond aux critères de la Réglementation Européenne en vigueur, ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros.

Les entreprises individuelles ne sont pas éligibles.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### Critères d'éligibilité

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :

- avoir une situation financière saine (et notamment des fonds propres positifs),
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des professionnels, ou réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers à la condition d'avoir une activité nationale ou

internationale,

- faire preuve de leur capacité à mener à bien leur projet de développement à l'international.

#### Les activités éligibles :

- les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de la pisciculture,
- l'industrie,
- les services aux entreprises (hors services bancaires/financiers/assurances et prestataires logistiques),
- l'artisanat de production,
- les entreprises de négoce sous réserve qu'elles développent une activité de production, de services ou de transformation, apportant de la valeur ajoutée en Normandie,
- les professions libérales.

Une attention particulière sera portée sur les projets susceptibles de développer l'emploi en région et/ou de valoriser un savoir-faire régional.

#### **Dépenses éligibles** (voir détail en annexe)

L'aide porte sur les démarches uniquement dédiées à l'internationalisation de l'entreprise.

Sont éligibles les dépenses liées :

- à la préparation du projet en amont (études, conseil, réglementation, adaptation produit, ...),
- aux déplacements à l'international (2 personnes maximum) et aux participations à des salons (hébergement, billets d'avion au tarif éco, frais d'inscription, stands, ...), y compris dans le cadre d'actions collectives à l'international,
- au frais de marketing et communication pour l'international adaptés aux pays ciblés (outils, web, traduction, ...),
- au renforcement des compétences internes (recrutement de collaborateurs liés à l'international, CDI ou CDD durée minimum de 6 mois, Volontaires Internationaux en Entreprises, alternants en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation à partir du Bac+4).

#### **Montant et modalités de l'aide**

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention plafonnée à 75 000 € sur 2 ans glissants, à compter de la date du vote de l'aide par l'AD Normandie. Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera modulable en fonction de la typologie de l'entreprise, du projet et de l'impact structurant du projet pour le territoire et correspondra au maximum à 50 % des coûts éligibles HT décrits en annexe. Le taux d'intervention pourra être bonifié jusqu'à 80% pour les entreprises qui seraient impactées par une situation exceptionnelle (crise sanitaire ou conflit russo-ukrainien par exemple).

L'entreprise présentera un projet à l'international en cohérence avec une stratégie, sur une durée de 2 ans maximum. Ce projet visera **les premières phases de prospection** sur un ou plusieurs pays, à l'exclusion des pays où l'entreprise a un chiffre d'affaires déjà significatif (l'aide ne concernera pas la mise en place effective d'un réseau formalisé de distribution).

L'entreprise pourra solliciter une aide sur plusieurs projets à l'international dans la limite du plafond de 75 000 € sur 2 ans glissants. Chaque programme d'actions devra atteindre un minimum de dépenses éligibles de 4 000 €, sauf pour les demandes uniques dans le cadre d'actions collectives à l'international pour lesquelles le minimum de dépenses éligibles est de 2 000 €.

Les aides accordées dans le cadre du ticket modérateur Business France ne seront pas considérées dans le cadre de l'enveloppe de 75 000 €.

A l'intérieur du programme, le principe de fongibilité s'appliquera (redistribution possible de la subvention entre postes de dépenses) dans la limite de la subvention votée et des plafonds par catégorie de dépense indiqués dans la convention.

Dans le cas d'entreprises appartenant à un même groupe, le plafond de soutien à hauteur de 75 000 € sera appliqué à l'échelle du groupe.

Pour les entreprises du secteur agricole d'une part et du secteur de la pêche et de l'aquaculture d'autre part, le montant maximum de l'aide sera respectivement de 20 000 € et de 30 000 €, déduction faite des aides de minimis perçues sur les 3 dernières années.

S'agissant des VIE :

- Le soutien s'adresse aux TPE et PME, quel que soit le pays visé et les fonctions du volontaire. Un traitement dérogatoire pourra concerner les ETI, en fonction de la spécificité du projet et de l'ancrage régionale de l'entreprise.
- seule l'indemnité forfaitaire mensuelle est éligible. La dépense prévisionnelle sera calculée sur la base de l'indemnité forfaitaire en vigueur lors de l'instruction. L'aide régionale sera de 50 % sur les 12 premiers mois. Ce taux est réduit à 25 % pour les mois suivants ou pour un second VIE et suivant, pour la même entreprise. Le taux est également réduit à 25 % si une entreprise normande du même groupe a déjà eu recours à un VIE.

Pour les entreprises disposant de sites en dehors de la Normandie, les dépenses de prospection seront éligibles sous réserve que les retombées concernent majoritairement la Normandie.

### **Cumul des aides**

Une aide à l'international peut être mobilisée en amont et en complément d'une autre demande d'aide régionale afin de concourir à la mise en place du projet dans des conditions favorables.

Les dépenses relatives à l'action ayant déjà bénéficié d'une aide publique seront inéligibles au présent dispositif, de même qu'au « ticket modérateur Business France » financé par la Région (dans la limite prévue par la réglementation de minimis).

### **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

L'entreprise doit déposer sa demande de subvention au titre de l'Impulsion Export en contactant l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie) et en tout état de cause avant le démarrage du projet.

Tous les dossiers seront instruits par l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie), qui attribuera également les subventions dans le cadre de la convention de mandat signée avec la Région.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 €, celle-ci est versée à l'entreprise bénéficiaire en deux fois :

- Un acompte de 40 % du montant de l'aide est versé lorsque la décision d'attribution est exécutoire, ou après signature de la convention le cas échéant ;
- Le solde est versé sur présentation d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et d'un compte rendu précis des résultats du projet, dont les résultats commerciaux.

Lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, celle-ci est versée à l'entreprise bénéficiaire en une fois, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et d'un compte rendu précis des résultats du projet, dont les résultats commerciaux.

Toutefois, à titre d'exception, les entreprises bénéficiant d'une aide d'un montant inférieur à 10 000 € et justifiant d'importantes difficultés de trésorerie pourront, sur demande expresse de leur part, bénéficier du versement d'un acompte de 40 %.

Dans tous les cas, si le montant de la subvention calculée au prorata des dépenses réalisées est inférieur au montant de l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'entreprise bénéficiaire pour le montant trop perçu.

**S'agissant d'un projet portant sur une seule mission internationale ou un salon unique (aide maximum de 23 000€),**

Sur la base de la décision d'attribution, versement au bénéficiaire en une fois, sur présentation des factures certifiées acquittées par le prestataire ou l'expert-comptable de l'entreprise (ou récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise) et d'un compte-rendu du déroulement de la mission/salon avec résultats commerciaux attendus.

## **PARTENAIRES DE LA REGION**

---

Agence de Développement pour la Normandie  
CCI International Normandie, Business France, Bpifrance Export, Conseillers du Commerce Extérieur.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

Décisions fondatrices : Adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et les Commissions Permanentes du 4 juillet 2019, du 14 septembre 2020, du 19 avril 2021, du 7 avril 2022 et du 5 décembre 2022.

Cadre réglementaire :

- Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, publié au Journal Officiel n° C 326 du 26 octobre 2012,
- Définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides d'Etat n° 651/2014 (RGE) du 17 juin 2014,
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- règlement général d'exemption par catégorie n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 modifiant le règlement 651/2014 ;

- Règlement général d'exemption par catégorie n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 modifiant le règlement 651/2014 ;
- règlement général d'exemption par catégorie n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juin 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 modifiant le règlement 651/2014 ;
- Règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ; modifié par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE le 7 juillet 2020 ;
- Règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- le règlement n° 717-2014 du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-2 à L1511-4, L4141-1 à L4142-4, L4211-1, L42221-1, L4251-12 à L4251-20 et L4261-1
- Circulaire relative aux actions collectives du 3 août 1989

Documents annexes (*téléchargeables*) : Liste des dépenses éligibles

### **Définitions**

- **Très petite Entreprise (TPE)** : entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros (annexe I du RGEC).
- **Petite et Moyenne Entreprise (PME)** : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (annexe I du RGEC).

Au sens de la réglementation européenne, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

- **Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)** : catégorie définie par le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 : entreprise qui occupe moins de 5 000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliards d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Les entreprises qui sont détenues ou détiennent plus de 50 % des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées comme liées à celles-ci au sens de la définition européenne ; il en est de même pour les entreprises qui exercent une influence dominante sur d'autres entreprises, par le biais des dirigeants, d'un ou des actionnaires, de contrats, de statuts ou d'un groupe de personnes physique agissant de concert ; leurs données financières (bilan et chiffre d'affaires) et d'effectif salariés doivent donc être consolidées intégralement pour le calcul de la taille de PME ; les entreprises qui sont détenues ou qui détiennent entre 25 et 50 % des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées (sauf exceptions prévues par l'annexe 1 du règlement précité) comme partenaires ; leurs données financières et d'effectifs doivent être consolidées au prorata des seuils de détention respectifs.

- **Action collective à l'international** : opération qui mobilise un groupe d'au moins cinq structures normandes avec une majorité d'entreprises participant collectivement à une action de prospection ou de promotion en France ou à l'étranger : mission, rencontre et convention d'affaires, forum, salon professionnel, ... Un événement se déroulant en France est éligible à l'action collective dès lors qu'il présente un caractère international. L'action doit intégrer des temps forts collectifs (réunions d'information thématiques ou des rencontres interentreprises).

<p><b>Contacts</b> : Direction / Service : AD Normandie  <b>Téléphone (Secrétariat)</b> : 02 31 53 34 40</p>
--

## ANNEXE

**LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses éligibles sont des frais spécifiques liés au projet :

- réalisées pour la zone géographique couverte telle que définie dans le projet,
- engagées à la charge du bénéficiaire de l'aide, pour son action de prospection, sur la durée du projet,
- justifiables.

	<b>Catégorie de dépenses éligibles</b>	<b>Détail</b>
1	Participation à des salons	Frais d'inscription Aménagement de stand Catalogue de l'exposition Envoi d'échantillons Frais de logistique du matériel d'exposition Prestations d'accompagnement pour les actions collectives Plaquettes commerciales et traduction en lien avec le salon
2	Missions - Déplacement de salariés et/ou du représentant légal de l'entreprise (dans la limite de deux personnes par projet) vers/dans les pays de la zone couverte	Billets d'avion tarif éco (hors France) Billets de train tarif éco (hors déplacement France) Hébergement (hors France) Location de voiture (hors France) Visas
3	Publicité - Communication (dépenses éligibles jusqu'à 50 000 €)	Plaquettes commerciales Inserts dans les médias Web, nouvelles technologies
4	Traduction et interprétariat réalisés par un prestataire extérieur dans les langues locales	Documentation Développement et adaptation du site internet Interprétariat
5	Adaptation de produits aux normes et exigence des marchés prospectés (dépenses éligibles jusqu'à 50 000 €)	Etudes Frais d'organismes de certification Frais de laboratoires Homologation Prototype Dépôt de marques Dépôt de brevet Traduction de notices, brochures techniques, ... Marketing (packaging, ...) Mise aux normes Adaptation d'un logiciel
6	Conseils juridiques - réglementaires (dépenses éligibles jusqu'à 50 000 €)	Réglementations Contrats
7	Etudes, conseils, prestations (dépenses éligibles jusqu'à 50 000€)	Études de marché Prestations d'accompagnement Programme de rendez-vous d'affaires Liste de prospects Renseignements commerciaux
8	Recrutement de collaborateurs dédiés à l'export, au sein de l'entreprise normande. Assiette : salaires et charges patronales hors variable dans la limite de 60 000 € de dépenses par an (dépenses éligibles jusqu'à 120 000€)	Frais de recrutement par un prestataire extérieur CDD d'au moins 6 mois /CDI Indemnité forfaitaire mensuelle des Volontaires International en Entreprise (VIE) Alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, à partir du Bac+4

Dépenses non éligibles : recrutement de stagiaires, toutes démarches liées à l'implantation et tous frais de fonctionnement sur place (frais de bureaux, rémunération d'agents, ...), frais liés au suivi des clients sur des zones déjà commercialisés, sourcing produit ...